



Procès-verbal du Conseil Municipal 02-2026

Séance du mardi 10 mars 2026 20:15 à la Mairie

Quorum : 8

Membres présents :

Mario TROESTLER, Hervé SCHLEISS, Tania PASCHETTO, Marc BASTIAN, Stéphanie SCHWARTZ, Christine BERBACH, Muriel HIMBER, Alain SOERENSEN, Liën SIGRIST, Anne-Hélène PALMA, Rik DE RAMMELAERE, Audrey SPEISSER, Claude GISSELBRECHT, Arthur SCHOOR

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Damien FRITZ (donne pouvoir à : Mario TROESTLER)

Membres Absents :

Président de séance : Mario TROESTLER

Secrétaire de séance : Anne-Hélène PALMA

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour
1	Approbation du procès verbal du Conseil municipal du 04 février 2025
2	Compte Administratif 2025 et Compte de Gestion 2025
3	Affectation du résultat
4	Taxes locales - Etat 1259
5	Budget Primitif 2026
6	Engagement des procédures de désaffectation et de déclassement de l'ancienne école de Mollkirch
7	Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG du Bas-Rhin 2026-2031
8	Certification gestion forestière durable PEFC
9	Sollicitation de l'intervention de l'EPF d'Alsace, autorisation du Maire à signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition de bien(s) pour usage
10	Achat de terrain
11	Cession emplacement réservés n°7
12	Cession emplacement réservés n° 15
13	Demande de subvention exceptionnelle association Ze Hopla'
14	Demande de subvention exceptionnelle association les Echos du Guirbaden

Début de la séance : 20h15

Détails des projets / délibérations :

07/26 - Approbation du procès verbal du Conseil municipal du 04 février 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 04 février 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de sa précédente réunion,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Anne-Hélène PALMA), décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 04 février 2026.

Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix Mario TROESTLER, Hervé SCHLEISS, Tania PASCHETTO, Marc BASTIAN, Stéphanie SCHWARTZ, Christine BERBACH, Muriel HIMBER, Alain SOERENSEN, Liên SIGRIST, Rik DE RAMMELAERE, Audrey SPEISSER, Damien FRITZ, Claude GISSELBRECHT, Arthur SCHOOR

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 voix Anne-Hélène PALMA

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

08/26 - Compte Administratif 2025 et Compte de Gestion 2025

Vu les articles L.2121-31 et L.2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire de l'ensemble des recettes et des dépenses enregistrées durant l'exercice 2025.

Monsieur SCHLEISS Hervé, 1^{er} Adjoint au Maire, assure la Présidence, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'APPROUVER et D'ARRETER le compte administratif 2025 du service Communal comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	1 129 710,59 €	783 258,69 €
Recettes	1 129 710,59 €	1 181 940,97 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		398 682,28 €
INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	4 029 740,29 €	1 669 319,19 €
Recettes	4 029 740,29 €	1 615 549,02 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT		- 53 770,17 €
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE		344 912,11 €

Monsieur SCHLEISS Hervé, 1^{er} adjoint du Maire, présente le Compte de Gestion du service Communal de l'exercice 2025, Monsieur le Maire ayant quitté la salle.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'année 2025 par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix Hervé SCHLEISS, Tania PASCHETTO, Marc BASTIAN, Stéphanie SCHWARTZ, Christine BERBACH, Muriel HIMBER, Alain SOERENSEN, Liên SIGRIST, Anne-Hélène PALMA, Rik DE RAMMELAERE, Audrey SPEISSER, Damien FRITZ, Claude GISSELBRECHT, Arthur SCHOOR

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 1 Mario TROESTLER

Absents lors du vote : 0

09/26 - Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	+ 398 682,28 €
- un déficit d'investissement de :	- 53770.17 €
- un reste à réaliser en dépenses de :	2 360 421.10 €
- un reste à réaliser en recette de :	2 414 191.27 €
Soit un besoin de financement de :	0.00 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

- Résultat d'exploitation en 2025 :	
Excédent Fonctionnement (002) :	+ 398 682,28 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit :	- 53770.17 €

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Mario TROESTLER, Hervé SCHLEISS, Tania PASCHETTO, Marc BASTIAN, Stéphanie SCHWARTZ, Christine BERBACH, Muriel HIMBER, Alain SOERENSEN, Liên SIGRIST, Anne-Hélène PALMA, Rik DE RAMMELAERE, Audrey SPEISSER, Damien FRITZ, Claude GISSELBRECHT, Arthur SCHOOR

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

10/26 - Taxes locales - Etat 1259

Par délibération du 14 avril 2025, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir en 2025 les taux des impôts fixés en 2024 soit :

TFPB :	28.06%
TFPNB :	97.23 %

TH : 22.89 %

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité (15 voix POUR)

De conserver les taux d'imposition de 2025 en 2026, soit,

TFPB : 28.06 %
TFPNB : 97.23 %
TH : 22.89 %

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Mario TROESTLER, Hervé SCHLEISS, Tania PASCHETTO, Marc BASTIAN, Stéphanie SCHWARTZ, Christine BERBACH, Muriel HIMBER, Alain SOERENSEN, Liên SIGRIST, Anne-Hélène PALMA, Rik DE RAMMELAERE, Audrey SPEISSER, Damien FRITZ, Claude GISSELBRECHT, Arthur SCHOOR

Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

11/26 - Budget Primitif 2026

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, adopte le budget Primitif 2026 du service Communal.

Le Budget Primitif 2026 se présente comme suit :

MOLLKIRCH -Budget Primitif 2026	
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	1 154 212.11 €
RECETTES	1 154 212.11 €
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	3 050 722.17 €
RECETTES	3 050 722.17 €

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Mario TROESTLER, Hervé SCHLEISS, Tania PASCHETTO, Marc BASTIAN, Stéphanie SCHWARTZ, Christine BERBACH, Muriel HIMBER, Alain SOERENSEN, Liên SIGRIST, Anne-Hélène PALMA, Rik DE RAMMELAERE, Audrey SPEISSER, Damien FRITZ, Claude GISSELBRECHT, Arthur SCHOOR

Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

12/26 - Engagement des procédures de désaffectation et de déclassement de l'ancienne école de Mollkirch

PARCELLES SECTION 4 n°143/80 – 146/91 et 79

Pour faire suite à la délibération du conseil municipal n°28/24 du 11 octobre 2024 qui approuve le projet de cession des parcelles cadastrées section 4 n°143/80 – 146/91 et 79 correspondant au bâtiment de l'école actuelle 15 route du Mollberg à MOLLKIRCH (67190) et la délibération du conseil municipal n°37/25 en date du 8 décembre 2025 qui approuve le candidat acquéreur retenu, il est présenté à l'occasion de cette séance du conseil municipal une nouvelle délibération.

La présente délibération a pour objet de décider du principe de la désaffectation des biens cadastrés section 4 n°143/80 – 146/91 et 79 et d'autoriser l'engagement des procédures nécessaires à la désaffectation et au déclassement de ces biens du domaine public suivant des modalités particulières prévues au code général de la propriété des personnes publiques et précisées ci-après

A. Localisation des parcelles et contexte

L'école est situé sur les parcelles susvisées 15 route du Molberg à MOLLKIRCH (67190). Cet immeuble construit en 1860 n'aura plus de fonction d'école par suite de la construction de la nouvelle école livrée courant 2026 située 01 rue du Gassenacker à MOLLKIRCH (67190).

B. Objectifs poursuivis

Cette unité foncière communale, en centre-ville, constitue un patrimoine foncier mobilisable pour la réalisation d'un projet de réhabilitation immobilière qui contribuera à densifier l'habitat, à proposer des logements dans le centre ancien.

Pour ce faire, ce bien communal est donc destiné à être aliéné. L'aliénation de ce bien du domaine public communal sera réalisée conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

C. Procédures administratives à engager .

Classiquement, un bien du domaine public peut être aliéné après l'accomplissement de procédures de désaffectation matérielle du bien de son usage public et du déclassement formel de ce bien du domaine public communal pour l'incorporer dans le domaine privé communal. A ce stade, l'aliénation du bien peut être réalisée.

Dans le cadre d'opération de construction impactant un bien relevant du domaine public, l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques a introduit au code général de la propriété des personnes publiques des dispositions qui permettent le déclassement formel anticipé des biens du domaine public et leur désaffectation matérielle différée.

Ces biens peuvent également faire l'objet de promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil.

Ces dispositions sont prévues aux articles L 2141-2 et L 3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

C'est dans le cadre de ces dispositions légales que va s'inscrire le projet de cession domaniale

du bien cadastré section 4 n°143/80 – 146/91 et 79 au profit de l'ACQUEREUR dont la candidature a été retenue aux termes de la délibération du conseil municipal n°37/25 en date du 8 décembre 2025.

D. Modalités de désaffectation des parcelles en présence et de déclassement du bien

Dans le cadre du projet de réhabilitation projeté par l'ACQUEREUR, l'affectation de l'école est destinée à être supprimée à l'échéance de la durée de validité de la promesse de vente.

Le Conseil Municipal déclare qu'à compter de la livraison de la nouvelle école, le bâtiment de l'école actuelle 15 route du Mollberg à MOLLKIRCH (67190) cadastrées section 4 n°143/80 – 146/91 et 79 ne sera plus affecté à l'usage du public.

Afin de garantir la continuité de l'usage public de cette école jusqu'à la réitération par acte authentique (au terme de la durée de validité de la promesse), il est proposé dès à présent de décider de la désaffectation de cette école mais d'en différer la désaffectation matérielle jusqu'à la livraison de la nouvelle école.

Le délai de réalisation de la désaffectation sera fixé par la promesse de vente et par l'acte de déclassement lui-même.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 2141-2 et L3112-4,

VU la délibération du conseil municipal n°28/24 du 11 octobre 2024 qui approuve le projet de cession des parcelles cadastrées section 4 n°143/80 – 146/91 et 79 correspondant au bâtiment de l'école actuelle 15 route du Mollberg à MOLLKIRCH (67190) et la délibération du conseil municipal n°37/25 en date du 8 décembre 2025 qui approuve le candidat acquéreur retenu.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de vendre ce bien en contrepartie d'un projet immobilier qui participe à densifier l'habitat.

CONSIDERANT l'usage actuel du bâtiment édifié sur les parcelles cadastrées section 4 n°143/80 – 146/91 et 79 et de la nécessité de le faire perdurer matériellement le temps de la livraison de la nouvelle école de la commune de MOLLKIRCH

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité à mobiliser les dispositions dérogatoires prévues au code général de la propriété des personnes publiques (en particulier les articles L 2141-2 et L 3112-4) pour opérer la cession de ces parcelles dans le cadre d'une opération de réhabilitation

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix POUR),

DECIDE du principe de la désaffectation de l'ensemble foncier cadastré section 4 n°143/80 – 146/91 et 79

AUTORISE le Maire à fixer les délais de désaffectation matérielles différée dans le temps dans le cadre de l'avant-contrat de vente sous condition suspensive, à intervenir entre la Commune et L'ACQUEREUR retenue et, dans le cadre des actes portant déclassement formel des parcelles cadastrées section 4 n°143/80 – 146/91 et 79 du domaine public.

AUTORISE le Maire à engager les procédures de déclassement de cet ensemble cadastré

section 4 n°143/80 – 146/91 et 79 du domaine public dans le cadre de cette opération de cession pour la réalisation d'un projet de réhabilitation.

PRECISE que le conseil municipal sera saisi ultérieurement pour délibérer en vue d'approuver le déclassement formel de l'ensemble immobilier du domaine public.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

DIRE que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de transmission à l'article L 213 1 -1 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Mario TROESTLER, Hervé SCHLEISS, Tania PASCHETTO, Marc BASTIAN, Stéphanie SCHWARTZ, Christine BERBACH, Muriel HIMBER, Alain SOERENSEN, Liên SIGRIST, Anne-Hélène PALMA, Rik DE RAMMELAERE, Audrey SPEISSER, Damien FRITZ, Claude GISSELBRECHT, Arthur SCHOOR

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

13/26 - Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG du Bas-Rhin 2026-2031

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au

1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondantes, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 25/02/2026 ;

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- 1) **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- 2) **DECIDE D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
- 3) **DECIDE DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :
 - à hauteur de 55,00 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
 - à hauteur de 0,00 € par agent et par mois en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire ».
- 4) **PREND ACTE**
 - que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**
 - Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- 5) **AUTORISE le Maire** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Mario TROESTLER, Hervé SCHLEISS, Tania PASCHETTO, Marc BASTIAN, Stéphanie SCHWARTZ, Christine BERBACH, Muriel HIMBER, Alain SOERENSEN, Liên SIGRIST, Anne-Hélène PALMA, Rik DE RAMMELAERE, Audrey SPEISSER, Damien FRITZ, Claude GISSELBRECHT, Arthur SCHOOR

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

14/26 - Certification gestion forestière durable PEFC

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en oeuvre en forêt ;
- participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (15 voix POUR) :

- de renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts, pour une durée illimitée, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Mollkirch possède dans la région Grand Est.
- de s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, elle s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.
- De respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016 et PEFC/FR ST 1003-3 : 2016) en vigueur.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016 et PEFC/FR ST 1003-3 : 2016) sur lesquelles nous nous sommes engagées pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, nous aurons le choix de poursuivre notre engagement ou de résilier notre adhésion par courrier adressé au PEFC Grand Est.
- D'accepter les visites de contrôle en forêt de PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter, à titre confidentiel, tous les documents, conservés au moins pendant 5 ans, permettant de justifier du respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016 et PEFC/FR ST 1003-3 : 2016) en vigueur.
- De s'engager à mettre en place les actions correctives qui nous seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès du PEFC Grand Est.
- D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Mario TROESTLER, Hervé SCHLEISS, Tania PASCHETTO, Marc BASTIAN, Stéphanie SCHWARTZ, Christine BERBACH, Muriel HIMBER, Alain SOERENSEN, Liên SIGRIST, Anne-Hélène PALMA, Rik DE RAMMELAERE, Audrey SPEISSER, Damien FRITZ, Claude GISSELBRECHT, Arthur SCHOOR

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

15/26 - Sollicitation de l'intervention de l'EPF d'Alsace, autorisation du Maire à signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition de bien(s) pour usage

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et les modalités financières,

VU les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025,

VU le courrier de sollicitation adressé par la Commune de Mollkirch à l'EPF d'ALSACE le 2 juin 2025,

VU l'avis des domaines rendu le 3 octobre 2025, sous numéro 2025-67299-58428,

Vu la délibération de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace du 11 février 2026,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix POUR) décide :

- De demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter les biens situés à MOLLKIRCH (67190), 6 rue de l'Eglise, figurant au cadastre sous section 4 parcelles numéros 92 et 93 et sous section 5 parcelles numéros 183, 184, 188, 189, 190, 310, 312 et 314 d'une superficie totale de 00 ha 60 a 80 ca, consistant en une maison à usage d'habitation, ses dépendances et des terrains nus et de constituer une réserve foncière stratégique pour l'agrandissement du cimetière et la création d'un parking ;
- Et d'approuver les dispositions des projets de convention de portage foncier et de convention de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération et d'autoriser M. Mario TROESTLER, Maire de la commune de Mollkirch à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Mario TROESTLER, Hervé SCHLEISS, Tania PASCHETTO, Marc BASTIAN, Stéphanie SCHWARTZ, Christine BERBACH, Muriel HIMBER, Alain SOERENSEN, Liên SIGRIST, Anne-Hélène PALMA, Rik DE RAMMELAERE, Audrey SPEISSER, Damien FRITZ, Claude GISSELBRECHT, Arthur SCHOOR

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

16/26 - Achat de terrain (section n° 2 parcelle n° 100)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'intention de la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section 2, numéro 100, lieu-dit Mittelhohlplatz, d'une contenance de 4,11 ares (411 m²).

La parcelle appartient à Monsieur WOLFF Denis.

Le prix proposé est de 50,00 € l'are.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix POUR), décide d'acquérir la parcelle section 2 numéro 100 au prix de 205,50 €.

Les frais afférents à cet achat seront à la charge de la Commune et les actes authentiques seront signés par Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Mario TROESTLER, Hervé SCHLEISS, Tania PASCHETTO, Marc BASTIAN, Stéphanie SCHWARTZ, Christine BERBACH, Muriel HIMBER, Alain SOERENSEN, Liên SIGRIST, Anne-Hélène PALMA, Rik DE RAMMELAERE, Audrey SPEISSER, Damien FRITZ, Claude GISSELBRECHT, Arthur SCHOOR

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

17/26 - Cession emplacement réservés n° 7

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à des projets de cessions de terrains par des propriétaires, la commune va faire valoir ses droits sur des emplacements qui étaient réservés au PLU.

Il s'agit de l'emplacement réservé n° 7 suivant :

- Section 5 parcelle 188 (rue de l'Eglise) pour une surface de 18,33 ares (1833 m2).

La parcelle 188 appartient à Messieurs KELHETTER.

L'emplacement réservé n° 7 est agrandi de sorte à permettre la nécessaire extension du cimetière, et la création d'un parking destiné aux usagers du cimetière et des autres équipements publics de la zone UE.

les arbres à haute tige présents au niveau de cet emplacement réservé seront conservés. Une frange paysagère sera créée à la lisière de la zone. La volonté de maintenir la végétation arborée s'inscrit dans l'orientation n°2 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable dont un des objectifs est de conserver l'identité arborée du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix POUR) décide d'acquérir la parcelle au prix de 1500,00 euros l'are.

Les frais afférents à ces achats seront à la charge de la commune et les actes authentiques seront signés par Monsieur Mario TROESTLER, Maire de la commune de Mollkirch.

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Mario TROESTLER, Hervé SCHLEISS, Tania PASCHETTO, Marc BASTIAN, Stéphanie SCHWARTZ, Christine BERBACH, Muriel HIMBER, Alain SOERENSEN, Liên SIGRIST, Anne-Hélène PALMA, Rik DE RAMMELAERE, Audrey SPEISSER, Damien FRITZ, Claude GISSELBRECHT, Arthur SCHOOR

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

18/26 - Cession emplacement réservés n° 15

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à des projets de cessions de terrains par des propriétaires, la commune va faire valoir ses droits sur des emplacements qui étaient réservés au PLU.

Il s'agit de l'emplacement réservé n°15 suivant :

- Section 3 parcelles 106/B (lieu-dit Spielmannsgarten) pour une surface de **2,45 ares (245 m2)**.

La parcelle **106/B** est propriété de Monsieur REMY Jean-Marc et Monsieur REMY Christian

Afin de fluidifier la circulation aux abords de la salle des fêtes, l'emplacement réservé n° 15 est mis en place sur une longueur de 25 mètres. Il permettra aux véhicules stationnés sur la parcelle 104 de rejoindre la rue des Châtaigniers en empruntant la rue des Champs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix POUR) décide d'acquérir la parcelle au prix de 10000,00 euros l'are.

Les frais afférents à ces achats seront à la charge de la commune et les actes authentiques seront signés par Monsieur Mario TROESTLER, Maire de la commune de Mollkirch.

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Mario TROESTLER, Hervé SCHLEISS, Tania PASCHETTO, Marc BASTIAN, Stéphanie SCHWARTZ, Christine BERBACH, Muriel HIMBER, Alain SOERENSEN, Liên SIGRIST, Anne-Hélène PALMA, Rik DE RAMMELAERE, Audrey SPEISSER, Damien FRITZ, Claude GISSELBRECHT, Arthur SCHOOR

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

19/26 - Demande de subvention exceptionnelle association Ze Hopla'

A l'occasion du 10ème anniversaire du Festival La Mi Mol, prévu au printemps 2026, l'association Ze Hopla' sollicite le Conseil Municipal pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1000,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, (Marc BASTIAN et Arthur SCHOOR sont sortis de la salle),

DECIDE d'accorder à 8 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, une subvention exceptionnelle de 1000,00 € à l'association « Ze Hopla » de Mollkirch.

Adopté à l'unanimité

Pour : 8 voix Christine BERBACH, Muriel HIMBER, Liên SIGRIST, Anne-Hélène PALMA, Rik DE RAMMELAERE, Audrey SPEISSER, Damien FRITZ, Claude GISSELBRECHT

Contre : 0 voix

Abstentions : 5 voix Mario TROESTLER, Hervé SCHLEISS, Tania PASCHETTO, Stéphanie SCHWARTZ, Alain SOERENSEN

N'ont pas pris part au vote : 2

Absents lors du vote : 0

20/26 - Demande de subvention exceptionnelle association les Echos du Guirbaden

L'association les trompes de chasse "les Echos du Guirbaden" de Mollkirch organise un concert exceptionnel avec la participation de 12 groupes de la région Grand Est le 28 mars 2026.

Cette association sollicite le Conseil Municipal pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 750,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix POUR) DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 750,00 € à l'association les trompes de chasse "les Echos du Guirbaden" de Mollkirch.

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Mario TROESTLER, Hervé SCHLEISS, Tania PASCHETTO, Marc BASTIAN, Stéphanie SCHWARTZ, Christine BERBACH, Muriel HIMBER, Alain SOERENSEN, Liên SIGRIST, Anne-Hélène PALMA, Rik DE RAMMELAERE, Audrey SPEISSER, Damien FRITZ, Claude GISSELBRECHT, Arthur SCHOOR

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Points divers

1) Stéphanie SCHWARTZ, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que le recensement de la population s'est déroulé du 5 janvier au 14 février 2026.

Il a permis de recenser, pour un nombre total de 930 bulletins individuels :

- 453 adresses,
- 490 logements,
- 27 résidences secondaires,
- 46 logements vacants.

Il permettra également de mettre à jour les bases population et adressage.

2) Arthur SCHOOR, Conseiller municipal, indique au Conseil Municipal que le terrain stabilisé du City se dégrade fortement et aurait besoin d'être rénové.

Ce projet devrait être porté par la nouvelle mandature "Mollkirch à coeur"

Fin de la séance : 22h45

Fait à MOLLKIRCH,

Le 11/03/2026 ,

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Anne-Hélène PALMA

Mario TROESTLER